## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction de L'Education et des Collèges Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges 12356

## RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 FEVRIER 2019 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

OBJET : Participation du Département des Bouches-du-Rhône aux charges de fonctionnement du collège privé Don Bosco à Saint-Cyr-sur-mer dans le Var.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.213-8 du Code de l'Education, le département du Var sollicite la contribution de notre collectivité aux frais de fonctionnement du collège privé sous contrat d'association avec l'Etat, Don Bosco à Saint Cyr, qui accueille plus de 10% d'élèves originaires des Bouches du Rhône.

En effet cet établissement accueille 158 élèves originaires des Bouches du Rhône sur un effectif total de 365 élèves pour l'année scolaire 2017/2018, soit une proportion de 43,29% des élèves.

La contribution du département des Bouches du Rhône pour l'exercice 2018 s'établit proportionnellement aux effectifs accueillis et au regard des dotations de fonctionnement allouées par le département du Var à cet établissement,.

Vous trouverez la convention réglant les modalités pratiques de notre participation en annexe du présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL